



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins

Affaire suivie par : Manuela COLOMBEL
Tél. : 02 76 78 34 29
Mél : manuela.colombel@seine-maritime.gouv.fr
Mél : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté du **12 JUL 2024** portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-5 ;
- Vu le décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces à protéger (poissons de la première et de la seconde liste, crustacés de la seconde liste) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié le 27 juin 2014 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2009 établissant notamment la méthodologie d'élaboration des inventaires ;
- Vu la transmission des informations de l'office français de la biodiversité (OFB) les 13 mars et 4 avril 2024 ;
- Vu le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 5 juin 2024 ;
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du CODERST du 9 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT :

la nécessité d'arrêter les inventaires prévus par l'article R.432-1-1 du code de l'environnement ;

que l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié le 27 juin 2014 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau du département de la Seine-Maritime a une validité de dix ans à partir de sa dernière modification ;

que l'article R.432-1-4 du code de l'environnement prévoit une mise à jour au moins une fois tous les dix ans des inventaires prévus par le II et le III de l'article R.432-1-1 ;

que les frayères sont des lieux essentiels au bon état écologique des cours d'eau et des bassins versants ;

que le présent arrêté porte sur la protection des lieux de reproduction mais également des zones de croissance et de reproduction des espèces de poissons et d'écrevisses sur une période plus ou moins longue, pouvant aller au-delà d'une année ;

que les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral des frayères (sables grossiers, graviers, petits galets, gros galets) et de la fraction granulométrique du fond des parties du lit mineur des cours d'eau en Seine-Maritime sont propices à la formation de frayères des espèces à préserver relevant de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 et identifiées de la façon suivante : la lamproie marine avec une granulométrie comprise entre 5 et 200 mm, la lamproie de rivière entre 2 et 60 mm, la lamproie de Planer entre 1 à 50 mm, la truite de mer et la truite fario entre 10 et 100 mm, le saumon atlantique entre 20 et 150 mm, la vandoise entre 10 et 200 mm et le chabot entre 100 et 1 000 mm ;

que la présence d'un milieu calme, dans des zones de végétation submergée, à proximité d'herbiers ou de roselières, est propice à la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alvins de brochet qu'il convient de préserver ;

que la présence d'une eau permanente de très bonne qualité et d'habitats tels que de nombreux débris végétaux, de ripisylve avec des formations racinaires descendant dans l'eau, associée à des berges verticales avec des interstices ou bien des maçonneries altérées, constitue un lieu privilégié pour l'alimentation des écrevisses et le développement de leurs petits avec une température d'eau appropriée (entre 15 et 18 ° C) ;

qu'il convient de préserver les zones de croissance et d'alimentation du brochet, de l'écrevisse à pieds blancs et de l'écrevisse à pieds rouges, identifiées en annexe 2 et 3 ;

que les données relatives à l'inventaire des frayères utilisées pour l'arrêté du 19 mars 2012 modifié le 27 juin 2014 susvisé, restent toujours valides ;

que la mise à jour des données relatives à certaines espèces a été réalisée sur la base des données et recensements de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des données transmises par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-Maritime (FDAAPPMA), l'association SEINORMIGR, la Maison de l'Estuaire, le Département de Seine-Maritime et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté porte sur l'inventaire des zones de frayères et de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés, sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau, et de leurs lits majeurs parfois, du département de la Seine-Maritime, sur la base des trois listes annexées et cartographies correspondantes.

Article 2 – Inventaires prévus à l'article R.432-1-1

2 – 1 Inventaire des parties des cours d'eau au titre de la première liste (poissons)

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-I est constitué des parties de cours d'eau visées en **annexe 1** du présent arrêté. Il correspond aux parties du lit mineur du cours d'eau dont la pente, la largeur et la granulométrie du fond sont susceptibles d'abriter des frayères des espèces présentes en Seine-Maritime relevant de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 et listées ci-dessous :

ESPÈCES DE POISSONS
Petromyzon marinus : lamproie marine
Lampetra fluviatilis : lamproie de rivière
Lampetra planeri ; lamproie de Planer
Salmo trutta : truite
Salmo salar : saumon atlantique
Leuciscus leuciscus : vandoise
Cottus gobio : chabot

* Les espèces sont déterminées par cours d'eau et ses affluents de tous rangs, exceptés ceux nommés expressément (annexe 1)

2 – 2 – Inventaire des parties des cours d'eau au titre de la deuxième liste (poissons)

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-II est constitué des parties de cours d'eau visées à l'**annexe 2** du présent arrêté. Il correspond aux parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées, soit la dépose et la fixation d'œufs, soit la présence d'alevins de brochet au cours des dix années précédentes.

La seconde liste des espèces en Seine-Maritime relevant de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 est ainsi composée :

ESPÈCES DE POISSONS
Esox lucius : brochet

2 – 3 – Inventaire des parties des cours d'eau au titre de la deuxième liste (crustacés)

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-III est constitué des parties de cours d'eau visées en **annexe 3** du présent arrêté.

La liste des crustacés en Seine-Maritime relevant de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 est ainsi composée :

ESPÈCES DE CRUSTACÉS
Astacus astacus : écrevisse à pieds rouges
Austropotamobius pallipes : écrevisse à pieds blancs

Article 3 – Rappel des obligations

Tout pétitionnaire dont le projet à réaliser est susceptible de porter atteinte aux frayères, aux zones de croissance ou d'alimentation sur l'ensemble des cours de Seine-Maritime demande au préalable l'accord des services de l'État dans le cadre d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature définie à l'article R-214-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – Sanctions

La destruction des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole est réprimée lorsqu'elle s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration.

L'article L.432-3 du code de l'environnement prévoit que :

« le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».

Le défaut de déclaration loi sur l'eau est sanctionné par une contravention de 5^{ème} classe, par l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Article 5 – Révision de l'arrêté

Les inventaires ci-annexés sont mis à jour au moins une fois tous les dix ans et, le cas échéant, par arrêtés complémentaires, à l'occasion de nouveaux éléments de connaissance probants. Une modification du présent arrêté pourra être prescrite, selon les modalités prévues à l'article R.432-1-2 du code de l'environnement.

Article 6 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié le 27 juin 2014 susvisé, à compter de sa publication.

Article 7 – Voies et délais de recours

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-2 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le chef de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est adressée aux personnes suivantes :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- le procureur de la république de la Seine-Maritime ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- le président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;
- la directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le président de la fédération départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Seine-Maritime (FDAAPPMA) ;
- les présidents des comités locaux de l'eau (CLE) des SAGE(s) ;
- les présidents de structures à compétence rivière ;

Fait à Rouen, le **12 JUL. 2024**

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe**



Hélène HESS

ANNEXE 1

Liste 1 des espèces de poissons : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 du code de l'environnement

Parties des cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer, truite fario et vandoise.

Les parties des cours d'eau concernées sont l'ensemble du lit mineur incluant le cours d'eau principal et ses bras.

Les espèces précitées sont déterminées par cours d'eau et ses affluents de tous rangs, exceptés ceux nommés expressément.

* s'applique uniquement à l'échelle du département de Seine-Maritime, pour le présent arrêté

Unités hydrographiques	Cours d'eau	Délimitations amont	Délimitations aval	Espèces recensées
La Bresle*	La Bresle et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune CRIQUIERS	Pont de l'avenue de la gare Commune EU	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer et truite fario
	La Méline et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MARQUES	Confluence avec la Bresle Commune VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
L'Yères	L'Yères, et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	Confluence des bras du moulin Madame Commune CRIEL-SUR-MER	Chabot, lamproie de planer, truite de mer, truite fario
L'Arques <i>L'Eaulne</i>	L'Eaulne et ses affluents de tous rangs	La Source Commune MORTEMER	Confluence avec la Béthune et la Varenne Commune ARQUES-LA-BATAILLE	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer, truite fario
	Le Bailly-Bec et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune BAILLY-EN-RIVIERE	Confluence avec l'Eaulne Commune ENVERMEU	Chabot, lamproie de planer, truite fario
L'Arques <i>La Béthune</i>	La Béthune et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune GAILLEFONTAINE	Confluence avec la Varenne Commune ARQUES-LA-BATAILLE	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer, truite fario et vandoise

Unités hydrographiques	Cours d'eau	Délimitations amont	Délimitations aval	Espèces recensées
L'Arques La Béthune	Le Soreng et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune ESCLAVELLES	Confluence avec la Béthune Commune QUIEVRECOURT	Chabot, lamproie de planer, truite de mer, truite fario et vandoise
	Le Sorson et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune RONCHEROLLES-EN-BRAY	Confluence avec la Béthune Commune SAINT-SAIRE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Le Torçon et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SOMMERY	Confluence avec le Sorçon Commune BEAUBEC-LA-ROSIERE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Ruisseau la Canche et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-GENEVIEVE	Confluence avec la Béthune commune NEUVILLE-FERRIERES	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Ruisseau la Marie-Cloche et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune ESCLAVELLES	Confluence avec la Béthune Commune NEUFCHATEL-EN-BRAY	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Ruisseau le Dambec et ses affluents de tous rangs	Des Sources Commune SAINT-SAIRE	Confluent avec la Béthune Commune NEUVILLE-FERRIERES	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Ruisseau le Philbert et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune FONTAINE-EN-BRAY	Confluence avec la Béthune Commune NEUFCHATEL-EN-BRAY	Chabot, lamproie de planer, truite fario
L'Arques La Varenne	La Varenne et ses affluents de tous rangs	Des Souces Commune MONTEROLIER	Confluence avec 2 ^{ème} source Commune SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
		La source Commune SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	Confluence avec la Béthune et l'Eaulne Commune ARQUES-LA-BATAILLE	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer, truite fario et vandoise
	Le Hareng et ses affluents de tous rangs	La source Commune COTTEVRARD	Confluence avec la Varenne Commune ROSAY	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	La Meuse Fossé du fond de Meuse et ses affluents	Des sources Commune SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	Confluence avec la Varenne Commune SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	Chabot, lamproie de planer, truite fario

Unités hydrographiques	Cours d'eau	Délimitations amont	Délimitations aval	Espèces recensées
La Scie	La Scie et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Au droit du chemin des Prés salés Petit-Apperville Commune HAUTOT-SUR-MER	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Le Chasse-Fétu et ses affluents de tous rangs	La source Commune ETAIMPUIS	Confluence avec la Scie Commune SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
La Saône	La Saône et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune YERVILLE	Pont de la D27 rue de la Cauchie Commune LONGUEIL	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, saumon atlantique, truite de mer, truite fario
	La Vienne et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune BEAUVAL-EN-CAUX	Confluence avec la Saône Commune AMBRUMESNIL	Chabot, lamproie de planer, saumon atlantique, Truite de mer, truite fario
Le Dun La Veules	Le Dun , ses bras et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune CRASVILLE-LA-ROQUEFORT	Pont de la D75, rue de la mairie Commune SAINT-AUBIN-SUR-MER	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	La Veules	Des sources Commune VEULES-LES-ROSES	Débouché en mer Commune VEULES-LES-ROSES	Chabot, lamproie de planer, truite fario
La Durdent	La Durdent et ses affluents de tous rangs	Des sources Communes HERICOURT-EN-CAUX et ROQUEFORT	Pont de la D65 route de Guerpy Commune PALUEL	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, truite de mer, truite fario
La Valmont	La Valmont , ses bras et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune VALMONT	Pont du quai de la Marne Commune FECAMP	Chabot, lamproie de planer, saumon atlantique, truite de mer, truite fario
	La Ganzeville , ses bras et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune BEC-DE-MORTAGNE	Confluence avec la Valmont Commune FECAMP	Chabot, lamproie de planer, saumon atlantique, truite de mer, truite fario
Seine Estuaire aval	La Lézarde , ses bras et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-MARTIN-DU-BEC	Pont avenue de la résistance Commune HARFLEUR	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, truite de mer, truite fario
	Rivière de Saint-Laurent et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	Confluence avec la lézarde Commune HARFLEUR	Chabot, lamproie de planer, truite fario

Unités hydrographiques	Cours d'eau	Délimitations amont	Délimitations aval	Espèces recensées
Seine Estuaire aval	Cours d'eau 01 de la commune de Rogerville, et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune ROGERVILLE	Confluence Oudalle Commune ROGERVILLE	Chabot, lamproie de planer
	Le Rogerval et ses affluents de tous rangs	Des sources commune ROGERVILLE	Confluence Oudalle Commune OUDALLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Rivière d'Oudalle et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SANDOUVILLE	PONT D 982 Commune OUDALLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Marais de Cressenval	Des sources du Val des Fontaines depuis le pied des falaises jusqu'à l'autoroute A131, y compris les anciennes cressonnières		Chabot
	Radicatel	Des sources Commune SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	Confluence avec la Seine Commune SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	Chabot
	Le Commerce et affluents de tous rangs	Des sources Commune BOLBEC	Pont de la D81 Commune LILLEBONNE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Cours d'eau 02 de la commune de Lillebonne, fond de vallée et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune LILLEBONNE	Confluence avec le Commerce Commune LILLEBONNE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Le Vivier , ses affluents et sous-affluents	Des sources Commune TANCARVILLE	Confluence avec la Brouisseresse Commune TANCARVILLE	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, truite fario
	Le Theluet et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	Pont rue Edmond de LILLERS Commune NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	Chabot, lamproie de planer, truite fario
Seine Estuaire moyen	L'Ambion et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	Confluence avec la Seine Commune RIVES-EN-SEINE	Chabot, lamproie de planer, truite fario, truite de mer
	La Rivière Sainte-Gertude et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	Confluence avec la Seine Commune RIVES-EN-SEINE	Chabot, lamproie de planer, truite fario, truite de mer

Unités hydrographiques	Cours d'eau	Délimitations amont	Délimitations aval	Espèces recensées
Seine Estuaire moyen	La Rançon et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune RIVES-EN-SEINE	Confluence avec la Seine Commune RIVES-EN-SEINE	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, truite fario, truite de mer,
	La Fontenelle et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune RIVES-EN-SEINE	Confluence avec la Rançon Commune RIVES-EN-SEINE	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, truite fario, truite de mer
	L'Austreberthe et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINTE-AUSTREBERTHE	Confluence avec la Seine Commune DUCLAIR	Chabot, lamproie de planer, saumon atlantique, truite de mer, truite fario
	Le Saffimbec et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MESNIL-PANNEVILLE	Confluence avec l'Austreberthe Commune PAVILLY	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Rau des Fontaines et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune HENOUVILLE	Confluence avec la Seine Commune HENOUVILLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Rau de Moulineaux et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune : MOULINEAUX	Confluence avec la Seine Commune MOULINEAUX	Chabot, lamproie de planer, truite fario
Seine Estuaire amont	La Clérette et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune CLERES	Confluence avec le Cailly Commune MONTVILLE	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Le Cailly et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune CAILLY	Confluence avec la Seine Commune ROUEN	Chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, truite fario, truite de mer,
	L'Aubette et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-AUBIN-EPINAY	Pont de la rocade Nord-est, 69 route de Lyons la Forêt Commune ROUEN	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Le Robec et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune FONTAINE-SOUS-PREAUX	Pont du Boulevard Gambetta Commune ROUEN	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	L'Andelle et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SERQUEUX	Limite départementale Commune VASCOEUIL	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise
	Le Crevon et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	Confluence avec l'Andelle Commune VASCOEUIL	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise
	Le Héron et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	Confluence avec l'Andelle Commune LE HERON	Chabot, lamproie de planer, truite fario

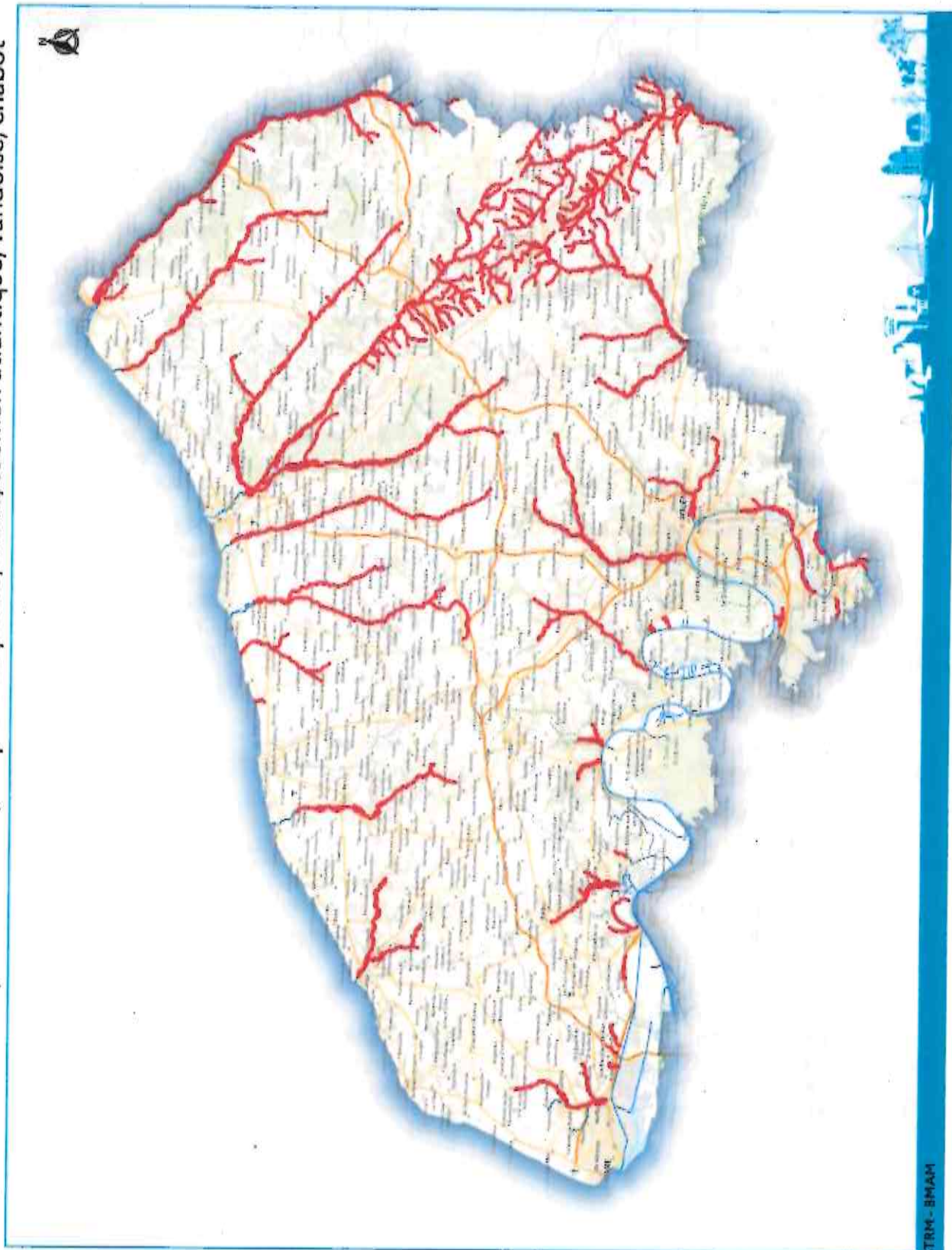
Unités hydrographiques	Cours d'eau	Délimitations amont	Délimitations aval	Espèces recensées
Seine Estuaire amont	Ruisseau de Bievredent , et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MESANGUEVILLE	Confluence avec l'Andelle Commune LE MESNIL-LIEUBRAY	Chabot, lamproie de planer, truite fario
	Ruisseau d'Halescourt et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune GAILLEFONTAINE	Confluence avec l'Epte Commune HAUSSEZ	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise
	Ruisseau La Roulée et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune LA FERTE-SAINT-SAMSON	Confluence avec l'Andelle Commune SIGY-EN-BRAY	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise
Seine fleuve amont - Pose	L'Epte* et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune COMPAINVILLE	Limite départementale Commune NEUF MARCHE D 915	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise
	La Morette et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune ELBEUF-EN-BRAY	Confluence avec l'Epte Commune de GOURNAY-EN-BRAY	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise
	Ruisseau de la Hebergue et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MESANGUEVILLE	Confluence avec la Mésangueville Commune HODENG-HODENGER	Chabot, lamproie de planer,
	Ruisseau de Mesangueville et ses affluents et sous-affluents	Des sources Commune LA FERTE-SAINT-SAMSON	Confluence avec l'Epte Commune DAMPIERRE-EN-BRAY	Chabot, lamproie de planer, vandoise
L'Oise	Ruisseau des Fontelles et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune HODENG-HODENGER	Confluence avec la Mésangueville Commune HODENG-HODENGER	Chabot
	Le Thérain* et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune HAUCOURT	Limite départementale Commune CABBY-SUR-THERAIN	Chabot, lamproie de planer, truite fario, vandoise

Annexe 1

Liste 1 des espèces de poissons : inventaire prévu à l'article R.432-1-1 du code de l'environnement

Carte des tronçons susceptibles d'abriter des espèces de la liste 1

lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de planer, truite, saumon atlantique, vandoise, chabot



Frayères

— liste 1

— cours d'eau

0 10 km

ANNEXE 2

Liste 2 des espèces de poissons : inventaire prévu à l'article R.432-1-1-II du code de l'environnement

Parties des cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins du brochet au cours de la période des dix années précédentes.

Les parties des cours d'eau concernées sont l'ensemble du lit mineur incluant le cours d'eau principal et ses bras.

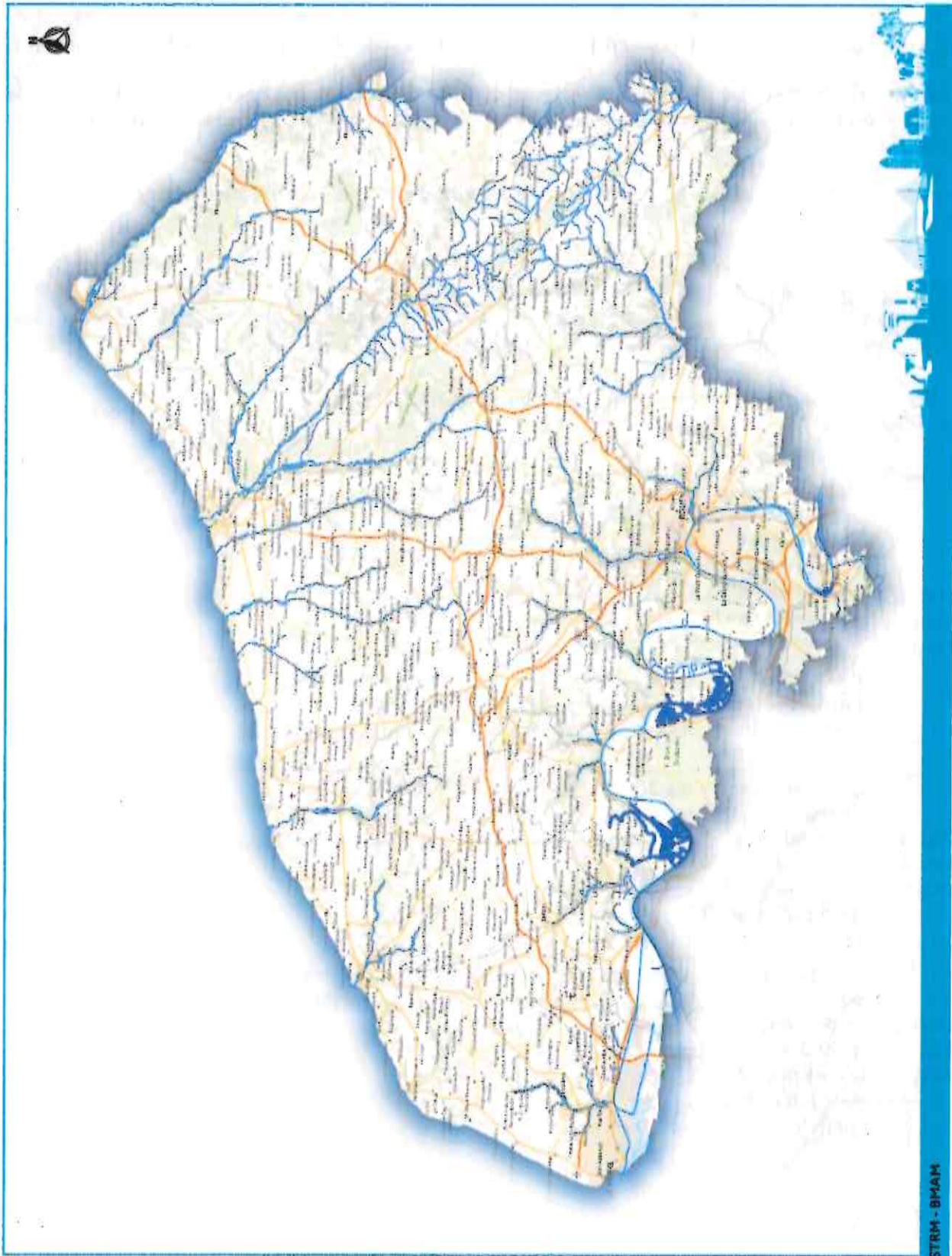
Bassins versants	Milieux aquatiques	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces recensées
La Durdent	Lac de Caniel	Commune VITTEFLEUR		Brochet
Seine Estuaire aval	La Seine et ses annexes hydrauliques ainsi que les zones naturelles inondables en lit majeur	Pk 322 Commune SAINT-MAURICE d'ETELAN	Pk 328 Commune PETIVILLE	Brochet
	Plans d'eau permanents en lit majeur de la Lézarde	Des sources Commune SAINT-MARTIN-DU-BEC	Pont avenue de la résistance Commune HARFLEUR	Brochet
Seine Estuaire moyen	La Seine et ses annexes hydrauliques ainsi que les zones naturelles inondables en lit majeur	Pk 286 Communes MESNIL-SOUS-JUMIEGES/YVILLE	Pk 300 Commune TRAIT/HEURTEAUVILLE	Brochet
Seine Estuaire amont	La Seine et ses annexes hydrauliques ainsi que les zones naturelles inondables en lit majeur	Pont de la D7 Commune SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Viaduc d'Orival Commune ORIVAL	Brochet

Annexe 2

Liste 2 des espèces de poissons : inventaire prévu à l'article R.432-1-11 du code de l'environnement

Frayères et zones de croissance ou d'alimentation du brochet

-  plan d'eau liste 2 - brochet
 -  cours d'eau, ses annexes hydrauliques et zones naturelles inondables liste 2 - brochet
 -  cours d'eau
- 0 10 km




Annexe 2

Plans d'eau de la Lézarde

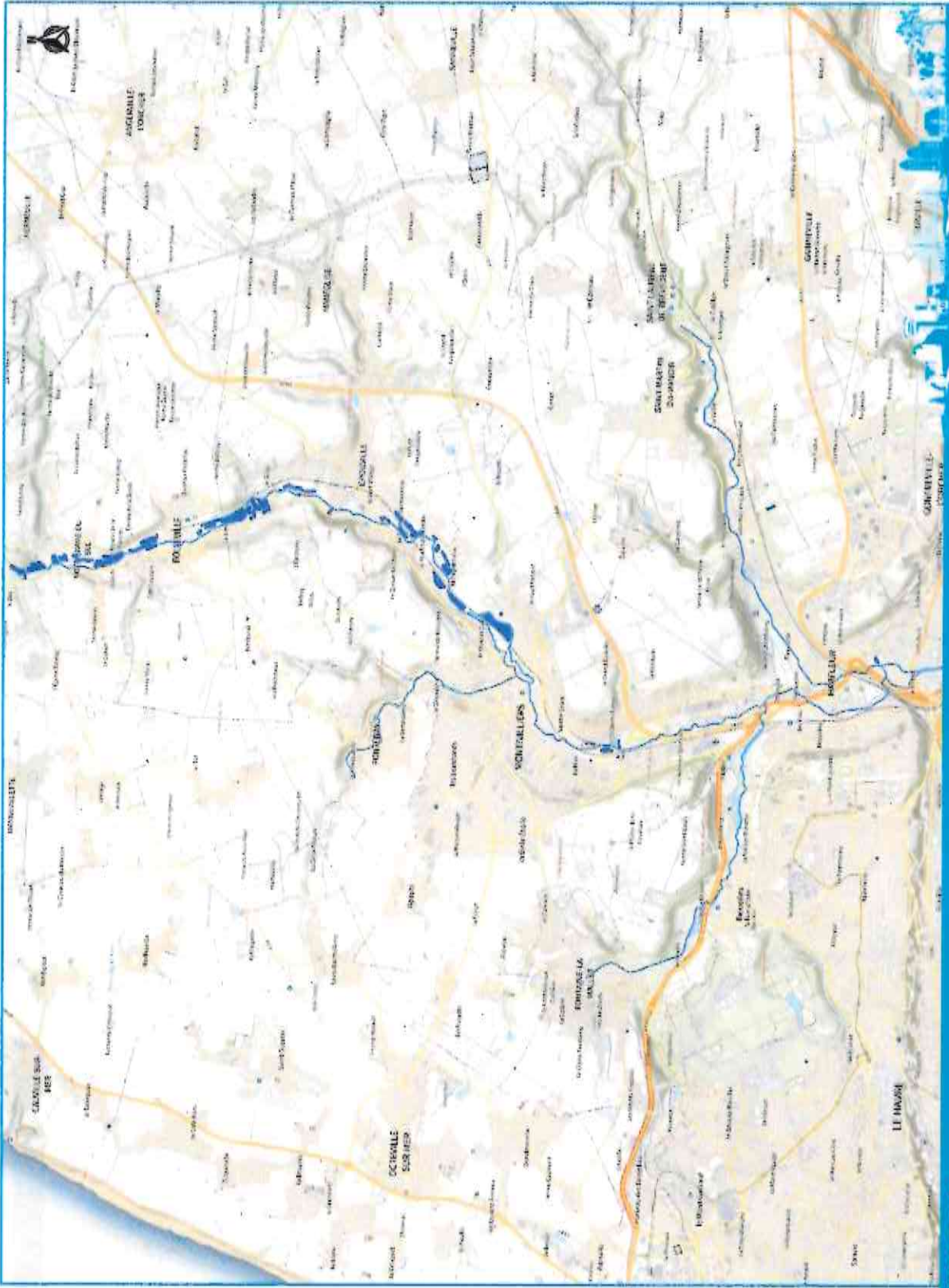
Liste 2 des espèces de poissons : inventaire prévu à l'article R.432-1-II du code de l'environnement

Frayères et zones de croissance ou d'alimentation du brochet

 plan d'eau liste 2 - brochet

 cours d'eau
 0 1 km

Carte des tronçons susceptibles d'abriter des espèces de la liste 2
Brochet




Annexe 2

Tronçons de la Seine et affluents concernés, marais de Jumièges, d'Heurteville, de Petiville

Liste 2 des espèces de poissons : inventaire prévu à l'article R.432-1-II du code de l'environnement

Frayères et zones de croissance ou d'alimentation du brochet

 plan d'eau liste 2 - brochet

 cours d'eau, ses annexes hydrauliques et zones naturelles inondables liste 2 - brochet

 cours d'eau

0 1 km



Carte des tronçons susceptibles d'abriter des espèces de la liste 2

Brochet



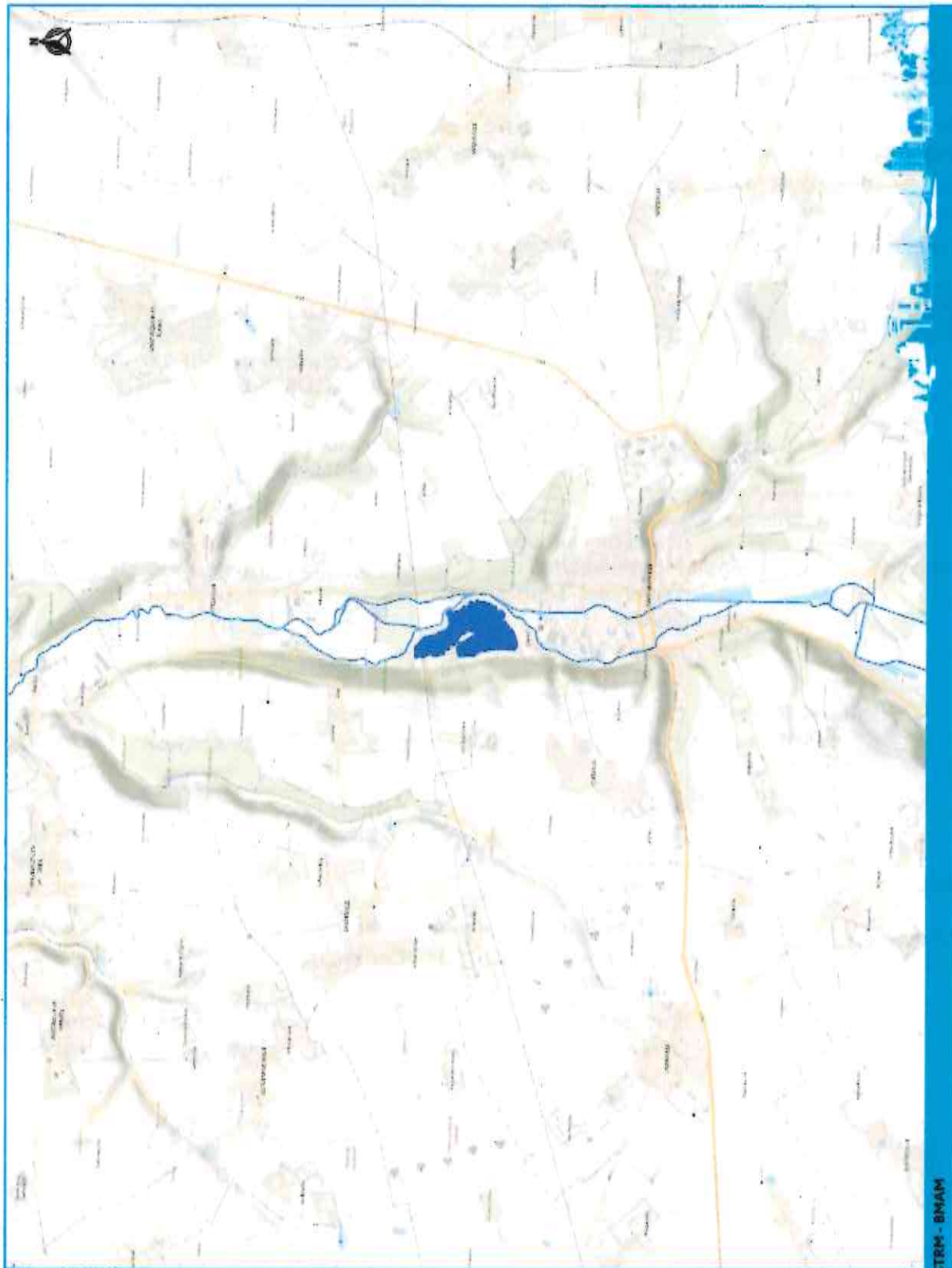
Annexe 2

Lac de Caniel

Liste 2 des espèces de
poissons : inventaire
prévu à l'article
R.432-1-11 du code de
l'environnement

Carte des tronçons susceptibles d'abriter des espèces de la liste 2

Brochet



Frayères et zones
de croissance ou
d'alimentation
du brochet

plan d'eau
liste 2 - brochet

cours d'eau

0 1 km

ANNEXE 3

Liste 2 des espèces de crustacés : inventaire prévu à l'article R.432-1-1- III du code de l'environnement

Parties des cours d'eau où la présence d'écrevisses à pieds blancs et écrevisses à pieds rouges a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Les parties des cours d'eau concernées sont l'ensemble du lit mineur incluant le cours d'eau principal et ses bras.

* s'applique uniquement à l'échelle du département de Seine-Maritime, pour le présent arrêté

Bassins versants	Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces recensées
La Bresle *	La Bresle*et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune CRIQUIERS	Limite communale VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE/HODEN G-AU-BOSC Communes VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE/ HODENT-AU-BOSC	Écrevisse à pieds blancs
		Ponts de La route de Monthières/rue des Warennés - Hameau de Soreng Commune MONCHAUX-SORENG	Pont de la libération Commune LONGROY	Écrevisse à pieds blancs
	La Méline et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune MARQUES	Confluence avec la Bresle Commune VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	Écrevisse à pieds blancs
L'Arques <i>L'Eaulne</i>	L'Eaulne et ses affluents de tous rangs	Route du pulcheux Commune DOUVREND	Pont de la D256 Commune BELLENGREVILLE	Écrevisse à pieds blancs, écrevisse à pieds rouges
	Le Bailly Bec et ses affluents de tous rangs	Pont de la rue du moulin Commune SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	Confluence avec l'Eaulne Commune ENVERMEU	Écrevisse à pieds blancs
L'Arques <i>La Béthune</i>	La Béthune et ses bras	Rue du Biffret en limite aval du Parc Guy Weber Commune SAINT-AUBIN-LE-CAUF	Pont de la rue des Launay Commune SAINT-AUBIN-LE-CAUF	Écrevisse à pieds blancs
		Des sources Commune GAILLEFONTAINE	Pont de la D1 Moulin Bleu Commune NEUFCHATEL-EN-BRAY	Écrevisse à pieds blancs
	Le Sorson et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune RONCHEROLLES-EN-BRAY	Confluence avec la Béthune Commune SAINT-SAIRE	Écrevisse à pieds blancs
	Ruisseau La Canche et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-GENEVIEVE	Confluence avec la Béthune Commune de NEUVILLE-FERRIERES	Écrevisse à pieds blancs

Bassins versants	Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces recensées
L'Arques <i>La Béthune</i>	Ruisseau Le Philbert, et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune FONTAINE-EN-BRAY	Confluence avec la Béthune Commune NEUFCHATEL-EN-BRAY	Écrevisse à pieds blancs
L'Arques <i>La Varenne</i>	La Varenne et ses affluents de tous rangs	Pont du golf Commune SAINT-SAËNS	Confluence avec la Béthune Commune ARQUES-LA-BATAILLE	Écrevisse à pieds blancs, Écrevisse à pieds rouges
La Scie	La Scie et ses affluents de tous rangs	Pont D76 le pont rouge Commune NOTRE-DAME-DU-PARC	Pont D3 route de la Scie Commune SAINT CRISPIN	Écrevisse à pieds blancs
La Saône	La Saône et ses affluents de tous rangs	Pont de la rue du moulin Commune AUZOUVILLE-SUR-SAËNE	Pont de la route de l'ancienne forge Commune SAËNE-SAINT-JUST	Écrevisse à pieds blancs
La Durdent	La Durdent et ses affluents de tous rangs	Pont de la D150 Commune LE HANOUARD	Pont de la D131 Commune GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Écrevisse à pieds blancs
La Valmont	La Ganzeville et ses affluents de tous rangs	Gué du chemin de la rivière Commune CONTREMOULINS	Pont de la rue Fernand Féron Commune GANZEVILLE	Écrevisse à pieds blancs
Seine Estuaire moyen	Cours d'eau dans le bois de Villequier	La source du château Villequier Commune VILLEQUIER	Confluence avec la Seine Commune VILLEQUIER	Écrevisse à pieds blancs
Seine Fleuve amont	L'Epte et ses affluents de tous rangs	Du pont de la D61 Commune LA BELLIERE	Pont de la rue de Rosay, le Rosay Commune MENERVAL	Écrevisse à pieds blancs
	Ruisseau d'Auchy*	Des sources Commune HANNACHES	Pont de la rue de Charles Gervais Commune FERRIERES-EN-BRAY	Écrevisse à pieds blancs
	Ruisseau des Fontaigneux	Des sources Commune ELBEUF-EN-BRAY	Confluence avec la Morette Commune ELBEUF-EN-BRAY	Écrevisse à pieds blancs
	Le Héron et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	Limite départementale Commune ELBEUF-SUR-ANDELLE	Écrevisse à pieds blancs
	Le Crevon et ses affluents de tous rangs	Des sources Commune SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	Route de Buchy Commune BLAINVILLE-CREVON	Écrevisse à pieds blancs

Annexe 3

Liste 2 des espèces de crustacés : inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du code de l'environnement

Carte des tronçons susceptibles d'abriter des espèces de la liste 2 écrevisse à pieds blancs, écrevisse à pieds rouges

